

Rencontre de l'association ÉRO
avec les services de la Région Occitanie et d'Occitanie Livre et Lecture
10 avril 2019

14h30, 4, rue des bûchers, annexe à l'hôtel de Région

Association ÉRO :

- Frédéric Lisak (Trésorier ÉRO)
- Monique Subra (Présidente ÉRO)
- Benjamin Vermeilh (Secrétaire ÉRO)

Région Occitanie :

- Benoît Carron (Chef du service des Industries Créatives Livres-Cinéma-Numérique)
- Florence Carre (Responsable de l'Unité Livre, Lecture Publique et Littérature orale)
- Périne Laslaz (Gestionnaire secteur Livre)

Occitanie Livre et Lecture :

- Adeline Barré (Chargée de mission économie du Livre et de la Librairie)

L'objectif essentiel de ce rendez-vous était pour nous de faire un point sur les aides à l'édition. Certains éditeurs ayant attiré notre attention sur des dysfonctionnements, délais importants des mandatements notamment.

Dans une perspective plus large, nous souhaitons également poursuivre la réflexion sur le dispositif général d'accompagnement des éditeurs puisqu'un constat s'impose : selon nos relais, il y a de plus en plus de demandes de subventions et les moyens n'ont pas connu une augmentation proportionnellement comparable.

Points abordés

1- Calendrier des dispositifs d'aide à l'édition

La question

Nous questionnons Benoit Caron sur les raisons d'un **calendrier** qui voit – pour exemple – une date limite de dépôt au 1^{er} avril et la Commission Permanente au 11 octobre (laquelle statue *in fine* et prononce la décision du montant attribué) Si l'on rajoute le temps nécessaire au mandatement, il se déroule de 8 à 9 mois entre le dépôt du dossier et le versement de l'aide.

Rappelons que depuis notre dernière intervention, il a été accepté que les éditeurs puissent connaître les préconisations des Commissions Professionnelles environ quinze jours après qu'elles se soient réunies, sous couvert bien sûr de confirmation des élus au cours de la Commission Permanente.

La réponse

→ Il apparaît que le **temps d'instruction** par OLL et par la Région est incompressible. Reprise des dossiers, vérification des documents fournis, rappel des éditeurs pour les dossiers incomplets, étude et analyse des projets, préparation des comités professionnels. Dossiers fournis aux professionnels un mois avant la Commission Professionnelle pour prise de connaissance.

→ Après la consultation de la Commission Professionnelle, le **protocole** est très lourd jusqu'à l'examen des élus : visas de la DRAC, de la direction de la Culture et du Patrimoine, du cabinet de la vice-présidente à la Culture, du service juridique, du service financier. Ces différents filtres contrôlent avant le passage en Commission Permanente au cours de laquelle les élus valident – ou non – les avis des Commissions Professionnelles.

→ En conséquence, une très grande lourdeur administrative, avec des étapes et des contraintes qui ralentissent considérablement le processus général. Selon Adeline Barré d'Occitanie Livre et Lecture, la meilleure façon d'optimiser les délais est la communication préalable par les élus du calendrier des Commissions Permanentes à Occitanie Livre et Lecture pour permettre d'**organiser l'agenda des aides à l'édition** en fonction et bien en **amont**. C'est ainsi que la Région et OLL se sont organisés pour cette année.

2- Outils et procédures des aides

La question

L'envoi par mail sous **forme numérique** des pièces du dossier, plutôt que l'impression de trois copies papier à expédier par voie postale, est une nette amélioration ; il simplifie la préparation des demandes. La perspective qui se profile de téléverser les documents est aussi encourageante. Mais, nous avons écho d'un problème lié à la **dématérialisation des dossiers**. Ce travail ayant été à notre connaissance sous-traité. La dématérialisation a-t-elle une part de responsabilité dans les retards constatés ? Et pourquoi ne pas utiliser d'emblée les dossiers dématérialisés envoyés par les demandeurs d'aides ?

La réponse

Il y a deux types de problèmes.

→ Un **nouveau logiciel** visant à harmoniser les fonctionnements sur l'ensemble de la grande Région a récemment été acquis. En effet, les agences toulousaine et montpelliéraine disposaient de logiciels distincts. La Direction des finances a donc recommandé l'acquisition d'un nouvel outil. Or ce logiciel connaît des dysfonctionnements techniques aggravés par des procédures qui viennent l'encadrer qui, elles-mêmes, ne sont pas optimales. Ces difficultés expliquent à elles-seules une partie des retards observés. Ce problème logiciel devrait être réglé à l'automne. En attendant, il est vrai que certains dossiers sont retardés, pour d'autres même, le suivi n'est pas assuré. Aussi la Région encourage tous les éditeurs victimes de ces retards à **prendre contact avec les services de la Région** pour éclaircir la situation.

→ Par ailleurs, il y a **obligation de dématérialiser** les dossiers sur l'ensemble de la chaîne d'étude, depuis la consultation jusqu'au payeur général. La dématérialisation vise entre autres à faciliter à terme le suivi des dossiers. Ce travail a été sous-traité. Il y a engorgement de la cellule de numérisation et donc là aussi, des délais supplémentaires sont rajoutés.

→ Les dossiers concernant l'aide à l'investissement sont, particulièrement concernés par la dématérialisation. Ils doivent **parvenir sur papier** avec originaux. D'où la nécessité de dématérialiser ensuite. Les services de Monsieur Caron appellent à la création d'une seconde cellule de numérisation. Pour le moment, leur demande n'est pas prise en compte.

3- Règles de la proportionnalité des aides à l'investissement

La question

Depuis peu, un **prorata** s'applique lorsque les projets réalisés s'avèrent moins coûteux qu'ils ne l'étaient au prévisionnel. Or les aides à l'investissement étaient déjà plafonnées à 60 % du budget global d'un projet. Quelle utilité y-a-t-il à cumuler les deux dispositifs ?

Dans le cas où seuls 40 % du budget global sont demandés, si le budget global n'est pas atteint, ces 40 % sont diminués d'autant. Ils n'ont pourtant pas atteint la proportion maximale éligible.

Un exemple : Plume de Carotte avait demandé une aide à la fabrication qui représentait moins de 60 % du budget global d'édition d'un ouvrage. La structure était donc en-deçà de ce à quoi elle aurait pu prétendre. Au moment de la présentation des factures, qui faisaient suite à la production des devis utiles à l'instruction, il s'est avéré que le budget prévisionnel n'était pas atteint. Les services de la Région ont opéré la règle du prorata. L'éditeur, comme l'opératrice de la Région, ont passé plusieurs heures à échanger des explications et des documents, tout cela pour une révision dérisoire de la somme accordée (de l'ordre d'une dizaine d'euros). Le jeu en vaut-il véritablement la chandelle ?

La réponse

→ Nous n'avons pas vraiment le choix. C'est une **règle financière** : règle de la proportionnalité dans le cas d'aide à l'investissement. Un règlement financier de juillet 2017 est appliqué à tous les services qui impliquent un versement, quels que soient le secteur, livre, agriculture, etc. Malgré ces remontées, il n'y a aucun moyen de procéder autrement.

Conclusion

La Région conseille aux éditeurs de **chiffrer les dépenses éligibles a minima** pour éviter qu'un prorata ne doive s'appliquer à l'heure du versement.

4- Cas des aides à la collection

La question

Nous voulions aborder l'aide à la collection. Aujourd'hui, seuls les **frais de fabrication du premier titre**, de création d'une charte graphique et de mise en place d'une PLV sont aidés. Or une collection implique une série et un engagement de l'éditeur sur la durée. Il nous paraît étonnant que cette subvention n'encourage pas la pérennité d'un travail éditorial. En définitive, cela revient à un soutien pur et simple à la fabrication d'un titre mais ne mérite pas l'appellation d'« aide à la collection ». Cela fait doublon et nous y trouvons une incohérence. Ne pourrions-nous imaginer que les titres de lancement, ceux publiés dans la première année par exemple, bénéficient du même système ?

La réponse

→ C'est une remarque qui peut être prise en compte. Nous allons nous pencher sur ce problème. À cet endroit, nous sommes dans le cadre du contrat de filière. Comme vous le

savez, sa **durée est triennale**. Les négociations qui conduisent à la signature du prochain accord sont déterminantes. Il y a plusieurs parties dans ce contrat, dont le CNL, et certaines décisions ont une portée décisive sur les dispositifs juridiques contractés. L'important est de préparer ces négociations en amont.

5- Réduire le nombre des demandes d'aides – Limite basse des demandes d'aide

Le constat que nous avons posé de prime abord, à savoir **l'augmentation des demandes d'aides de la part des éditeurs**, n'est pas réfuté par les représentants de la Région. En réponse, ils témoignent d'une augmentation sensible des budgets mais abordent également l'engorgement des services dans le contexte évoqué précédemment (celui de l'harmonisation des services face aux problèmes techniques) et manifestent la volonté de voir le traitement accordé aux éditeurs s'améliorer.

Désengorger les services permettrait naturellement d'accorder une attention plus spécifique et un meilleur suivi des dossiers déposés. Aujourd'hui, les aides dont le montant sollicité est **inférieur à 500 euros ne sont pas étudiées**. Il nous est demandé ce que nous pensons de la piste d'une augmentation de ce seuil d'inéligibilité des projets (1000 euros par exemple). Nous répondons que nous craignons qu'une telle réforme ne se fasse au détriment des structures plus petites, aux lectorats plus confidentiels et à l'économie fragile.

Comme nous en convenons les perspectives directrices sont difficiles à définir. Elles dépendent des lignes budgétaires et des contraintes procédurales de la Région, et d'autres formalismes tel que le contrat de filière. Néanmoins, toujours dans l'objectif d'une réduction des demandes d'aides, la possibilité d'un dossier commun est envisagée. Il s'agirait, pour certaines structures qui en feraient le choix, de **centraliser toutes les demandes** à l'endroit d'un unique document complété chaque année. Ainsi plutôt que de couvrir quatre campagnes de subventions (deux sessions pour les aides du socle commun, plus deux pour les aides à la mobilité qui dépendent d'autres services), **les éditeurs qui le souhaitent** présenteraient annuellement un unique dossier dans lequel ils justifieraient de leur stratégie globale sur l'année. Ce principe est loin d'être acté ; la discussion est ouverte sur le sujet pour une possible évolution du système.

6- En conclusion

Nous remercions nos interlocuteurs de nous avoir reçus et d'avoir pris le temps d'explicitier la complexité des arcanes administratifs et financiers qui alourdissent considérablement la réactivité des aides.

Nous insistons sur le fait que nous sommes pour notre part sur le terrain, avec des contraintes et un besoin d'agir. Lorsqu'un éditeur sollicite une aide auprès de la Région, c'est parce que sans elle, son projet ne peut aboutir ; les difficultés administratives paralysent dans ce cas de figure nos propres fonctionnements.